

*Institutions financières*

Le comité des finances trouvait que c'était peut-être un peu trop restrictif, même si c'était utile dans le cas des banques, et il a donc porté le plafond à 30 p. 100. Selon le comité, si quelqu'un détenait plus de 30 p. 100 des actions d'une institution financière, cela pourrait causer des problèmes de concentration vu les pouvoirs que cela lui donnerait. Le projet de loi ne fait rien pour s'attaquer à ce problème. Comme mon collègue d'Ottawa-Centre l'a signalé, même l'énorme conglomérat Imasco pourra rester propriétaire à 60 p. 100 de son institution financière, ce qui lui permettra de conserver le plein contrôle de cette institution, sans parler de bien d'autres institutions qui sont contrôlées à 100 p. 100 par une seule personne. Je ne veux pas m'en prendre particulièrement aux sheiks arabes, mais ils pourraient venir acheter une institution financière au Canada n'importe quand. Selon nous, ce n'est pas vraiment dans l'intérêt des déposants canadiens, ni de ceux qui font affaires avec les institutions financières du Canada.

Nous nous opposons à cette mesure. Cela nous déçoit que nous n'ayons pas pu obtenir une meilleure mesure que celle-ci. Ce n'est qu'une petite amélioration. Le projet de loi ne donne pas au public canadien la protection qu'il mérite en ce qui concerne les actionnaires, les déposants et tous ceux qui font affaires avec les institutions financières du Canada.

\* \* \*

## MESSAGE DU SÉNAT

**Le président suppléant (M. Paproski):** Avant d'accorder la parole au député de Gander—Twillingate (M. Baker), j'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-11, tendant à autoriser la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le tunnel Windsor-Detroit, qu'il l'a priée d'approuver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET  
MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Nous reprenons le débat. La parole est au député de Gander—Twillingate (M. Baker).

**M. George Baker (Gander—Twillingate):** Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) ne semble pas croire que je puisse faire un discours très bref. Il me suffit d'une minute—je pourrais prendre 20 minutes si je le voulais, mais je ne le ferai pas parce que je sais que nous allons aborder un autre projet de loi dans quelques instants—pour bien faire comprendre ce dont parlait l'orateur qui m'a précédé. Il est intéressant de constater que ni le gouverneur de la Banque, ni les cadres supérieurs de nos principaux établissements financiers, ni les experts grassement rémunérés des milieux financiers ne savaient exactement ce qu'ils recommandaient ou ce dont ils parlaient durant ces rencontres.

Il convient également de signaler que des hommes politiques et des ministres se sont réunis avant que la décision ne soit prise et que ce sont eux, en réalité, qui doivent assumer la responsabilité de la dépense d'un milliard de dollars.

Dans ce projet de loi, des amendes sont prévues en cas de pratiques commerciales et financières douteuses ou imprudentes. Ces dispositions inciteront certains établissements financiers à éviter de prendre des risques irréfléchis. Autrement dit, à la fin du mois, mardi, le Programme des prêts aidant aux opérations de pêche, le Programme des prêts destinés aux améliorations agricoles et tous les prêts garantis destinés aux producteurs de denrées de base prendront fin à moins que les projets de loi ne soient adoptés à la Chambre avant mardi après-midi, ce qui ne sera évidemment pas le cas.

Le gouvernement, qui a l'intention de ne plus garantir les prêts à la petite entreprise, a modifié la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Aujourd'hui, l'homme d'affaires qui souhaite lancer une entreprise doit se présenter à la banque avec 1 p. 100 de la valeur du prêt pour répondre aux exigences de la nouvelle Loi sur les prêts aux petites entreprises. Les autres producteurs de denrées de base ne peuvent même plus obtenir de garantie. En stipulant dans le projet de loi «pratiques commerciales et financières saines», les banques hésiteront et y réfléchiront à deux et à trois fois, car si jamais les journaux révélaient qu'elles ont été condamnées à une amende pour s'être adonnées à des pratiques commerciales malsaines, comme l'a fait valoir notre critique, ce serait assurément un grave affront pour l'institution financière visée.